

**Filière
Culturelle**
Enseignement artistique

Edition janvier 2010

**Examen professionnel
de directeur territorial
d'établissement
d'enseignement
artistique de 2^{ème}
catégorie**

Catégorie A

Services concours

**Centres de Gestion du
Languedoc-Roussillon**

www.cdg-lr.fr



Sommaire

Références :

- Décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.
- décret n°92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

DEFINITION DE L'EMPLOI	3
LA REMUNERATION	4
LES CONDITIONS D'ACCES	4
NATURE DES EPREUVES	4-5
PROGRAMME DES EPREUVES	6
LES ADRESSES UTILES	7

Définition de l'emploi

Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de directeur de 2^e catégorie et de directeur de 1^{re} catégorie.

Ce cadre d'emplois comprend deux spécialités :

1. Musique, danse et art dramatique ;
2. Arts plastiques.

Les membres du cadre d'emplois sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et peuvent, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique. Ils sont affectés, selon leur spécialité, soit dans un établissement dispensant un enseignement de musique complété, le cas échéant, d'un enseignement de danse et d'art dramatique, soit dans un établissement dispensant un enseignement d'arts plastiques.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, suivant leur spécialité, dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, à savoir :

1° Les conservatoires à rayonnement régional ;

2° Les conservatoires à rayonnement départemental ;

3° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ;

4° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.

La liste de ces établissements est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 1^{re} catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnés aux 1° et 3° ci-dessus.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnés aux 2° et 4° ci-dessus.

Ils peuvent également exercer les fonctions d'adjoint au directeur d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un conservatoire à rayonnement départemental.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1er échelon de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie (Indice Brut 564) est de **2202.26 euros au 01/10/2009**.

Les conditions d'accès

Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.

Nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique comprend :

SPECIALITE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

1° - Un examen du dossier administratif du candidat et d'un rapport établi par l'autorité territoriale.

Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état (coefficient 3) ;

2° - Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

3° - Un entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3).

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

1° - Une note de synthèse à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° - Un entretien avec le jury, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Programme des épreuves

Le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique comprend :

SPECIALITE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

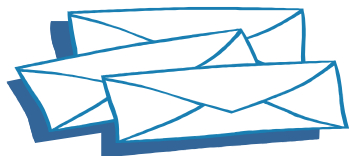
En ce qui concerne la seconde épreuve :

- principes de comptabilité publique ;
- système comptable des collectivités territoriales ;
- prévision et contrôle budgétaire ;
- dotations et subventions ;
- marchés ;
- gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales (statut, gestion prévisionnelle, formation) ;
- principes d'organisation ;
- lois de décentralisation et répartition de compétences

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

En ce qui concerne la première épreuve :

- principes de comptabilité publique;
- système comptable des collectivités territoriales ;
- prévision et contrôle budgétaire ;
- dotations et subventions ;
- marchés ;
- gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales (statut, gestion prévisionnelle, formation) ;
- principes d'organisation ;
- lois de décentralisation et répartition des compétences.



Les adresses utiles...

CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard - BP 90102
11022 CARCASSONNE CEDEX
Tél : 04 68 77 79 79

Messagerie : concours@cdg11.fr

Site internet : www.cdg11.fr

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85
Site internet : www.cdg30.fr

CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tél : 04 67 04 38 81
Site internet : www.cdg34.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 34 84 71
Site internet : www.cdg66.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 34 84 71
Site internet : www.cdg66.fr

PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...

Site internet : www.cdg-lr.fr



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<p>CNFPT Antenne Aude</p> <p>Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94</p>	<p>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</p> <p>Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77 http://www.lr.cnfpt.fr</p>	<p>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</p> <p>9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94</p> <hr/> <p>CNFPT Antenne Gard-Lozère</p> <p>80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01</p>
--	---	--